

« Salaires : les syndicats claquent la porte de la négo ! »

La grille de la honte :

Les organisations patronales ont présenté leurs propositions de revalorisation de la grille salariale pour l'année 2023. Une grille où l'on propose sans honte aux salarié-es prestataires de service du secteur tertiaire (P2ST) des 7 premiers minima conventionnels, une augmentation de 1,12% à 1,53%. Le chiffre d'affaires de la P2ST progresse pourtant régulièrement depuis 2013 : + 6,2% en 2022. Pour info, pour le secteur de l'agroalimentaire, les prix sont encore supérieurs de 30% à leur niveau de 2021.

Proposition patronale Coeff 120 - 190 : comparée au SMIC 1er mai 2023

Coeff	Indice	% Aug	Salaires Proposition Patronale (SPP)	SMIC brut 01/05/2023	SPP/SMIC
120	440	1,53%	1 747,24 €	1 747,20 €	0,04 €
130	442	1,53%	1 755,18 €	1 747,20 €	7,98€
140	444	1,54%	1 763,12 €	1 747,20 €	15,92 €
150	446	1,54%	1 771,07 €	1 747,20 €	23,87 €
160	447	1,32%	1 775,04 €	1 747,20 €	27,84 €
170	450	1,10%	1 786,95 €	1 747,20 €	39,75 €
190	456	1,12%	1 810,78 €	1 747,20 €	63,58 €

* Lecture : Pour la catégorie employé-e :

- Coeff 120 Indice 440 l'augmentation proposée est de **0,04 € brut** au-dessus du SMIC.
- Coeff 130 Indice 442 : **7,98 € brut** au-dessus du SMIC.
- Coeff 140 Indice 444 : **15,92 € brut** au dessus du SMIC

Dans la branche de la P2ST ce sont **2 salarié-es sur 3** qui sont employé-es aux coefficients 120 et 140 soit : **plus de 50 % de l'effectif total**. Ils et elles font du télé conseil, télésecrétariat, accueil, optimisation de linéaire, animation commerciale etc...

Toujours dans la catégorie professionnelle employée, le salaire le plus élevé est celui des salarié-es au coefficient 190 pour une valeur de 1810,78 €. En l'état, nous ne pouvons que constater une volonté de maintenir les minima **des 7 premiers coefficients** en dessous de la

barre fatidique (fatidique pour les employeurs !) de 2000 euros brut.

De curieux arbitrages :

Pour maintenir ce volume salarial, de curieux arbitrages ont été mis en place. Le coefficient 160 ne serait augmenté que de 1,32% tandis que le coefficient 170 le serait de 1,10%. Pour quelle raison ? Nul ne le sait. Entre les mains du patronat, la revalorisation des minima conventionnels n'a qu'un unique baromètre : la volonté de maintenir les salaires proches du SMIC. Détournement scandaleux du but initial d'une grille salariale, dont la fonction est d'assurer un salaire décent et de valoriser financièrement l'évolution de leurs carrières. Une fonction très éloignée de l'interprétation comptable faite par les employeurs. Quel avenir propose-t-on aux salarié-es lorsqu'un-e superviseur-e senior coefficient 190, ne gagne que 63,54 € de plus qu'un-e salarié-e débutant 6 échelons plus bas au coefficient 120 ? A cette question, la CGT n'a obtenu aucune réponse des organisations patronales.

A la question : comment justifier qu'un secteur en plein croissance ne rémunère, peu ou prou, la majorité de ses salarié-es qu'au niveau du SMIC ? Aucune réponse. L'unanimité des syndicats a quitté la réunion, claqué la porte et refusé de poursuivre l'ordre du jour sans obtenir des organisations patronales des propositions salariales sérieuses.

Proposition patronale Coeff 200— 550

Coeff	Ind	Salaires Proposition Patronale (SPP)	% Augmentation
200	500	1 854,50 €	0,73%
220	518	1 921,26 €	0,75%
230	532	1 973,19 €	0,78%
240	547	2 028,82 €	0,80%
250	561	2 080,75 €	0,81%
260	579	2 147,51 €	0,66%
280	669	2 465,93 €	0,69%
290	717	2 642,86 €	0,71%
300	840	3 096,24 €	0,75%
330	852	3 140,47 €	0,75%
360	911	3 357,95 €	0,77%
390	986	3 634,40 €	0,78%
420	1059	3 903,47 €	0,70%
450	1295	4 773,37 €	0,75%
500	1531	5 643,27 €	0,72%
550	1687	6 218,28 €	0,75%

